



S O M M A I R E

	Pages
Point 15 de l'ordre du jour :	
Election de six membres du Conseil économique et social (suite)	289
Point 16 de l'ordre du jour :	
Election de deux membres du Conseil de tutelle.....	290

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de six membres du Conseil économique
et social

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Au cours de l'élection d'hier, nous avons pourvu à quatre des six sièges qui se trouveront vacants au Conseil économique et social le 31 décembre 1955. Nous devons maintenant reprendre le vote pour élire les titulaires des deux sièges qui restent à pourvoir. Nous avons levé la séance d'hier après un premier tour de scrutin sans restriction de candidatures. Conformément à l'article 96 du règlement intérieur, nous devons procéder à deux autres tours de scrutin sans limitation de candidatures. En conséquence, le vote auquel nous allons procéder maintenant ne comporte pas de limitation de candidatures. Seuls sont exclus du choix de l'Assemblée les pays qui font déjà partie du Conseil économique et social et ceux qui viennent d'être élus membres de ce conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	1
Nombre de bulletins valables:	58
Abstentions:	0
Nombre de votants:	58
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:	
Brésil	38
Grèce	33
Afghanistan	24
Costa-Rica	5
Belgique	1
Honduras	1
Inde	1
Israël	1
Luxembourg	1
Syrie	1
Uruguay	1

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, il y a lieu de procéder à un nouveau tour de scrutin. Cette

fois-ci non plus, il n'y aura aucune limitation de candidatures.

Sur l'invitation du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	0
Nombre de votants:	59
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:	
Brésil	45
Grèce	33
Afghanistan	21
Costa-Rica	2
Honduras	2
République socialiste soviétique de Biélorussie	1
Israël	1
Luxembourg	1
Syrie	1
Thaïlande	1
Yémen	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Brésil est élu membre du Conseil économique et social.

3. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Il reste un siège à pourvoir. Nous allons donc procéder à un nouveau tour de scrutin pour décider de l'attribution du dernier poste vacant. Comme le nombre des candidats ne doit pas être supérieur au double du nombre des postes restant à pourvoir, les représentants ne pourront voter que pour la Grèce ou l'Afghanistan.

Sur l'invitation du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	0
Nombre de votants:	59
Majorité requise:	40

Nombre de voix obtenues:	
Grèce	38
Afghanistan	21

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Le vote auquel nous venons de procéder n'a pas non plus donné de résultat. Il convient donc de procéder à un nouveau tour de scrutin, qui sera limité aux mêmes pays: Grèce et Afghanistan.

Sur l'invitation du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	58
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	58
Abstentions:	0
Nombre de votants:	58
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Grèce	40
Afghanistan	18

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Grèce est élue membre du Conseil économique et social.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de deux membres du Conseil de tutelle

5. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): L'ordre du jour appelle ensuite l'élection de deux membres du Conseil de tutelle. Il s'agit de pourvoir aux deux vacances qui se produiront le 31 décembre 1955, date où expirent le mandat du Salvador et celui de la Syrie.

6. Pour cette élection, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les deux membres sortants, sont éligibles, à l'exception toutefois des 10 membres dont le mandat ne prend pas fin le 31 décembre, et qui sont: l'Australie, la Belgique, la Chine, les Etats-Unis, la France, Haïti, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'URSS.

7. Tout comme pour les élections précédentes le vote aura lieu au scrutin secret et il n'y aura pas de présentation de candidatures. Comme le représentant de la Birmanie vient de déclarer que cette élection l'intéressait directement, j'invite le représentant du Brésil à le remplacer en qualité de scrutateur; il assumera ces fonctions conjointement avec le représentant de la RSS de Biélorussie.

Sur l'invitation du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	58
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	58
Abstentions:	0
Nombre de votants:	58
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Guatemala	40
Syrie	36
Birmanie	17
Libéria	16
Islande	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Guatemala est élu membre du Conseil de tutelle.

8. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Nous devons à présent procéder à un nouveau vote pour élire le titulaire du deuxième siège. Ce vote se limitera à la Syrie et à la Birmanie.

Sur l'invitation du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	3
Nombre de votants:	56
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues:

Syrie	37
Birmanie	19

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Nous constatons qu'aucun des deux pays n'a été élu. Il convient de procéder à un nouveau tour de scrutin, limité aux deux mêmes pays: Syrie et Birmanie.

Sur l'invitation du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	3
Nombre de votants:	56
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues:

Syrie	43
Birmanie	14

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Syrie est élue membre du Conseil de tutelle.

La séance est levée à 12 h. 10.